

## PROCES-VERBAL – COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2024

Membres du Comité :	65	Membres actifs :	62
Nombre de présents :	36	Nombre de pouvoirs :	05
Nombre d'excusés :	10	Nombre d'absents :	11

Président de la séance : M. Henri LAFON

Etai<sup>ent</sup> présents: APPLANAT Jean-Michel (Arrivé à 18h50), AUTRAN Michel, BAZELAIRE Anne-Priscille, BATOUX Philippe, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRAMIN Nathalie, CHAPAY Bernard, DESCAMPS Jacqueline, DE VILLEBONNE Alain, DOSSETTO Jean-Claude, DUBOIS Thierry, ESPITALIER Vincent, FLORES Thierry, GABERT Pierre, GALLAND Lucien, GERBE Patricia, GREGOIRE Sylvie, GUEDJ Yves, JAUMARY Elie, JEAN Geneviève, LORIEDO Pierre, MAUREL Eve, MIRETTI Jean-François, NATTA Jacques, PELLENC Roger (Arrivé à 18h50), RICHAUD Joëlle, ROBERT Jean-Louis, ROUMESTAN Bruno, ROUZET Richard, SALERNO Nicolas, SEBBAH Didier, SEVERIN Nicolas, TCHOBDRENOVITCH Robert, VALENTIN Régis.

Etai<sup>ent</sup> excusés : AUDISIO Marie-Christine, BARONE Jacques, BOUCHET Suzanne, DUPAQUIER Corinne, GENIN Pierre, GRANGE Philippe, GUINIERY Frédéric, JEAN Amélie, LEGRAND Virginie, MOURET Karine.

Ont donné pouvoirs : AUBOIS Pierre à BOREL Jean-Luc, CONTE Marie-Ange à GALLAND Lucien, FERETTI Alain à BONNET François, FRANCESCHI Rémy à JEAN Geneviève, LAURENT René à VALENTIN Régis.

Etai<sup>ent</sup> absents : BARDISA Valérie, BLANC Chantal, CAVALIER Baptiste, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DIAS Jean-Jacques, MARIANI Séverine, MAUGAN CURNIER Séverine, NGUYEN-TALIANA Thi Vinh Thuy, ROUMANIE Xavier, SAUVAGEON Stéphane, TOUATI Armelle.

Secrétaire de séance : Monsieur BONNET François est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

- Approbation du Compte rendu du 12 décembre 2023
  - **RAPPORT 01** – Compte Administratif 2023 – Budget GÉNÉRAL
  - **RAPPORT 02** – Compte de Gestion 2023 – Budget GÉNÉRAL
  - **RAPPORT 03** – Affectation de Résultats 2023 – Budget GÉNÉRAL
  - **RAPPORT 04** – Budget Primitif 2024 – Budget GÉNÉRAL
  - **RAPPORT 05** – Approbation de la Convention relative à la participation du Syndicat Durance Luberon au Fonds de Solidarité Logement porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence
  - **RAPPORT 06** – Délégation de l'attribution du Comité Syndical au Président en matière d'acquisition et de cession de biens mobiliers
  - **RAPPORT 07** – Conseil d'Exploitation – Allocation d'une enveloppe financière
  - **RAPPORT 08** – Approbation du marché « Réalisation des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable »
  - **RAPPORT 09** – Compte rendu du Président des marchés à procédure adaptée (MAPA) passés en 2023
  
- ⇒ **COMPÉTENCE EAU POTABLE**
  - **RAPPORT 10** – Compte Administratif 2023 – Budget EAU
  - **RAPPORT 11** – Compte de Gestion 2023 – Budget EAU
  - **RAPPORT 12** – Affectation de Résultats 2023 – Budget EAU
  - **RAPPORT 13** – Budget Primitif 2024 – Budget EAU
  - **RAPPORT 14** – Proposition d'évolution de la part individualisée sur les salaires 2024 au titre de l'année 2023 – Budget EAU
  - **RAPPORT 15** – Compte rendu du Président des marchés à procédure adaptée (MAPA) passés en 2023
  
- ⇒ **COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT**
  - **RAPPORT 16** – Compte Administratif 2023 – Budget ASST
  - **RAPPORT 17** – Compte de Gestion 2023 – Budget ASST
  - **RAPPORT 18** – Affectation de Résultats 2023 – Budget ASST
  - **RAPPORT 19** – Budget Primitif 2024 – Budget ASST
  - **RAPPORT 20** – Proposition d'évolution de la part individualisée sur les salaires 2024 au titre de l'année 2023 – Budget ASST
  - **RAPPORT 21** – Compte rendu du Président des marchés à procédure adaptée (MAPA) passés en 2023
  
- ⇒ **COMPÉTENCE SPANC**
  - **RAPPORT 22** – Compte Administratif 2023 – Budget SPANC
  - **RAPPORT 23** – Compte de Gestion 2023 – Budget SPANC
  - **RAPPORT 24** – Affectation de Résultats 2023 – Budget SPANC
  - **RAPPORT 25** – Budget Primitif 2024 – Budget SPANC
  - **RAPPORT 26** – Proposition d'évolution de la part individualisée sur les salaires 2024 au titre de l'année 2023 – Budget SPANC
  
- Informations diverses

---

La liste des présents et pouvoirs élargée, le quorum est constaté pour les compétences GÉNÉRAL, EAU, ASSAINISSEMENT et SPANC.

Le Président ouvre la séance à 18h12 et remercie l'assemblée ainsi que les membres du Conseil d'Exploitation présents ce soir.

Le Président informe l'assemblée du départ de la Préfète du Vaucluse qui est mutée à l'Elysée. De ce fait, la rencontre qui devait avoir lieu au mois de mars dans les locaux du Syndicat est annulée.

Le Président excuse Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Pertuis qui ne peut pas être présente à ce Comité.

Le Président désigne Monsieur François BONNET comme secrétaire de séance.

### **Approbation du Compte-Rendu du 12 décembre 2023**

Le Président sollicite l'Assemblée afin de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2023.

**L'assemblée APPROUVE à l'unanimité le Compte-rendu du 12 décembre 2023.**

- **RAPPORT 1- Compte Administratif 2023: BUDGET GENERAL**

Le Président donne lecture du rapport et de la synthèse :

les opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 décrites dans le Compte Administratif 2023 « Général » sont conformément identiques à celles décrites dans le Compte de Gestion 2023 établi par la Responsable du Service Gestion Comptable de Pertuis.

Pour la section d'exploitation :

Les dépenses totales s'élèvent à 988 300,58 €

Les recettes s'élèvent à 948 981,35 €

D'où un solde de -39 319,23€

Compte tenu du report de l'exercice antérieur de 118 201,42€, l'excédent d'exploitation cumulé s'élève à 78 882,19€.

Pour la section d'investissement :

Les dépenses totales s'élèvent à 144 180,13 €

Les recettes s'élèvent à 133 581,11 €

D'où un excédent de -10 599,02 €

Compte tenu du report de l'exercice antérieur de 617 207,70€, l'excédent d'investissement s'élève à 606 608,68€.

Le résultat cumulé des deux sections est de 685 490,87€

Le Président demande ensuite à son assemblée d'élire le Président qui procédera au vote de chaque Compte Administratif.

Monsieur Nicolas SEVERIN se porte candidat et est élu à l'unanimité.

Après avoir présenté le Compte Administratif 2023 du Budget Général, le Président Henri LAFON, quitte la salle et Monsieur Nicolas SEVERIN, alors Président, procède au vote :

**Les membres présents approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2023 « Général ».**

- **RAPPORT 2 – Compte de Gestion 2023 – Budget GÉNÉRAL**

Monsieur LAFON, Président, est rappelé pour poursuivre l'ordre du jour.

Il donne lecture de la balance du Compte de Gestion du Budget Général de l'exercice 2023, en parfaite concordance avec le Compte Administratif précédemment présenté.

Le Président demande à son assemblée de se prononcer.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 du Budget Général.**

- **RAPPORT 3 – Affectation de Résultats 2023 – Budget GÉNÉRAL**

Le Président expose :

Les résultats du Compte Administratif 2023 présentés, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de 78 882,19€ au compte 002 aux recettes de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le solde cumulé d'investissement de 606 608,68€ au compte R001 aux recettes de la section d'investissement.

Le Président demande à ses membres de se prononcer.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité l'affectation de résultat 2023 du Budget Général.**

- **RAPPORT 4 – Budget Primitif 2024 – Budget GÉNÉRAL**

Le Président donne lecture de la note de synthèse du Budget Primitif 2024 « GENERAL » qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme totale de **1 888 747,63 €**, soit **1 141 041,75 €** pour la section d'exploitation et **747 705,88 €** pour la section d'investissement.

**Section d'Exploitation : 1 141 041,75 €**

**Les dépenses :**

Chapitre 011	–	Charges à caractère général	442 234,55 €
Chapitre 012	–	Charges du personnel et frais assimilés	514 000,00 €
Chapitre 65	–	Autres charges de gestion courante	18 710,00 €
Chapitre 66	–	Charges financières (intérêts)	25 000,00 €
Chapitre 042	–	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	141 097,20 €

**Les recettes :**

Chapitre 013	-	Atténuations de charges	8 500,00 €
Chapitre 75	-	Autres produits (Eau/Asst/SPANC)	1 053 659,56 €
R. 002	-	Excédent antérieur reporté	78 882,19 €

**Section d'Investissement : 747 705,88 €**

**Les dépenses :**

Chapitre 20	-	Autres immobilisations incorporelles	1 800,00 €
Chapitre 21	-	Immobilisations corporelles	583 000,00 €
Chapitre 23	-	Immobilisations en cours (Site Syndicat/Régie)	162 905,88 €

- Reste à réaliser 2023 : 0,00 €

**Les recettes :**

Chapitre 106	-	Réserves	0,00€
R. 001	-	Excédent Antérieur reporté	606 608,68 €
Chapitre 040	-	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	141 097,20 €

Le Président demande comment est calculé la participation des budgets eau/assainissement et Spanc au budget général (chapitre 75), La Directrice Générale des Services explique qu'une clé de répartition est appliquée sur les recettes de l'année N-1 de chaque budget.

Le Président demande à son assemblée de se prononcer.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2024 du Budget Général.**

- **RAPPORT 05 – Approbation de la Convention relative à la participation du Syndicat Durance Luberon au Fonds de Solidarité Logement porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le Président expose,

Le Fonds de Solidarité Eau permet d'attribuer des aides financières aux ménages en difficulté afin d'accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie. Au travers du Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre de l'aide aux impayés, le Syndicat DURANCE LUBERON souhaite répondre aux besoins des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser leurs impayés d'eau.

Ainsi, sur la base du principe de solidarité, la précédente convention arrivant à son terme, Le Président propose de renouveler la signature de la « *Convention relative à la participation du Syndicat Durance Luberon au Fonds de Solidarité Logement porté par la Métropole Aix Marseille Provence* »,

pour les usagers de Pertuis faisant partie

de ce territoire avec la Métropole Aix Marseille Provence dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE ;

Par la signature de cette convention, le Syndicat s'engage à apporter à ses abonnés, de la Commune de Pertuis, une aide financière selon un abandon de créance déterminé par un taux appliqué au nombre d'abonnés de l'année N-1. Le Syndicat s'engage par ailleurs à communiquer chaque année à la Métropole le montant de sa participation financière par écrit.

Simulation de l'abandon de créance pour l'année 2024 :

- Taux de référence : 0.2049 €
- Nombre d'abonnés concernés par la mesure au 01/01/2023 : 10 292
- Montant de l'abandon de créance :  $10\ 292 \times 0.2049 = 2\ 108,83$  €

Par conséquent, le projet de convention élaboré a été présenté en séance.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** La Loi n° 2011-156 du 07 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

**VU** Le Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement ;

**VU** Le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau modifié par le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 ;

**VU** La délibération du Syndicat Durance Luberon n° 2021-081 du 18 mars 2021 portant approbation de la « Convention relative à la participation du Syndicat Durance Luberon au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) » pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** la « Convention relative à la participation du Syndicat Durance Luberon au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) », signée le 17 mai 2021 arrivant à son terme au 01<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération de la Métropole Aix Marseille Provence n° CHL-018-15060/23/BM du 07 décembre 2023 relative à « l'approbation des conventions relatives à la participation des fournisseurs d'énergie et des distributeurs d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) », **VU** le nouveau projet de « Convention relative à la participation du Syndicat Durance Luberon au Fonds de Solidarité Logement porté par la Métropole Aix Marseille Provence » ;

Le Président demande à Madame Clavero, Responsable du Service abonnés, de donner des informations sur la procédure de demande du Fond Social Logement (FSL).

Elle explique ainsi que cette aide concerne les abonnés de la Commune de Pertuis et que les dossiers, transmis par les assistantes sociales, sont étudiés par la Métropole Aix Marseille Provence et transmis au Syndicat.

Après l'instruction des dossiers et la mise en œuvre d'une enquête une aide est octroyée et partagée entre le Syndicat et la Métropole.

**CONSIDÉRANT** le besoin des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser leurs impayés de facture d'eau ;

Le Président demande à son Assemblée de l'autoriser à signer d'une part, la « Convention relative à la participation du Syndicat Durance Luberon au Fonds de Solidarité Logement porté par la Métropole Aix Marseille Provence » avec la Métropole Aix-Marseille-Provence 2024/2026, et d'autre part, à mettre en œuvre chaque année le montant alloué au titre de l'abandon de créance.

Les membres présents autorisent à l'unanimité le Président à signer la « Convention relative à la participation du Syndicat Durance Luberon au Fonds de Solidarité Logement porté par la Métropole Aix Marseille Provence » avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, et d'autre part, à mettre en œuvre chaque année le montant alloué au titre de l'abandon de créance.

- **RAPPORT 06 – Délégation de l'attribution du Comité Syndical au Président en matière d'acquisition et de cession de biens mobiliers**

Le Président expose :

L'article L5211-10 du C.G.C.T. prévoit que le Président et les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° - Du vote du budget, l'institution et la fixation des taux, tarifs et redevances,
- 2° - De l'approbation du compte administratif,
- 3° - Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du C.G.C.T.,
- 4° - Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et durée de l'EPCI,
- 5° - De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville.

**VU** la délibération n° 2020-005 du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président,

**VU** la délibération n° 2022-188 du 5 juillet 2022 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président en matière de souscription d'emprunt,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, dans le but de faciliter la gestion du Syndicat, de compléter la délibération n° 2020-005 susvisée en matière d'acquisition et cession de biens mobiliers au titre des budgets Général, Eau, Assainissement et SPANC,

**PRÉCISANT** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Le Président demande des précisions à la DGS quant à cette délégation.

La DGS explique que le Président n'a pas la Délégation pour la cession des véhicules. Actuellement il est nécessaire de prévoir les ventes lors d'un Comité, ce qui engendre des complications quant au

stockage des véhicules à vendre.

Il est donc nécessaire de rajouter cet alinéa dans les pouvoirs qui sont attribués au Président.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir accorder au Président délégation en matière d'acquisition et cession de biens mobiliers au titre des budgets Général, Eau, Assainissement et SPANC.

Au vu de ce qui précède, le Président demande à son assemblée de se prononcer.

**Les membres présents accordent à l'unanimité, au Président délégation en matière d'acquisition et cession de biens mobiliers au titre des budgets Général, Eau, Assainissement et SPANC.**

- **RAPPORT 07 – Conseil d'Exploitation – Allocation d'une enveloppe financière**

Le Président expose :

Le Syndicat est sollicité durant l'année pour assister à des réunions, des conférences ou groupes de travail sur le thème de l'eau et de l'assainissement organisés par les différents partenaires (FNCRR, FEP, ASTEE...).

Considérant que le Président du Conseil d'Exploitation et/ou à un de ses membres, peut représenter le Syndicat à la demande du Président du Syndicat Durance Luberon.

Considérant que ces missions nécessitent divers frais engagés par les membres désignés.

Le Président propose, en conséquence, de reconduire l'enveloppe financière de 1 500,00 € (mille cinq cents euros), pour remboursement des frais engagés par les membres du Conseil d'Exploitation, sur présentation des justificatifs correspondants.

En conséquence, le Président demande à son Assemblée de se prononcer.

**Les membres présents accordent à l'unanimité l'Allocation d'une enveloppe financière au Conseil d'Exploitation.**

- **RAPPORT 08 – Approbation du marché « Réalisation des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable »**

Le Président expose,

Une procédure ouverte avec négociation soumise aux dispositions articles R 2124-4 et R 2127-1 et suivants du Code de la commande publique a été lancée concernant les prestations de réalisation des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence adressé à la publication au TPBM, au BOAMP et au JOUE le 13 juillet 2023 fixant la date de remise des candidatures au 10 août 2023 – 14h et la date de remise des offres au 06 novembre 2023 à 18h00.



Considérant la remise de trois offres pour le lot n°1 et de quatre offres pour le lot n°2,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 20 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 janvier 2024,

Le Président demande à son Assemblée d'approuver le marché « réalisation des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable » aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 : Schéma Directeur d'Assainissement et zonages :**  
Entreprise **CEREG TERRITOIRES** domiciliée à GEMENOS (13420) pour un montant de 241 535 € HT (soit 289 842 € TTC ) pour la partie forfaitaire et un montant de commande maximum de 400 000 € HT (soit 480 000 € TTC) pour la partie à bons de commande.
- **Lot n°2 : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable**  
Groupement **EURYECE et CENEAU** domicilié à SAINT PAULS TROIS CHATEAUX (26130) pour un montant de 189 972,50€ HT (soit 227 967,00€ TTC) pour la partie forfaitaire et un montant de commande maximum de 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC) pour la partie à bons de commande.

Le Président précise que cette réalisation des schémas est prévue sur plusieurs années. Ces derniers détermineront les besoins du Syndicat en matière d'investissement en fonction notamment des évolutions de populations retracées dans les PLU.

Considérant ce qui précède, le Président demande à son Assemblée de se prononcer.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité l'attribution du marché « réalisation des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable » pour le lot N°1 à l'entreprise CEREG TERRITOIRES pour le schéma Directeur d'Assainissement et Zonages ainsi qu'aux entreprise EURYECE et CENEAU pour le schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour le lot N°2.**

- **RAPPORT 09 – Compte rendus du Président des marchés à procédures adaptée (MAPA) passés en 2023.**

Le Président expose,

Vu la délibération n° 2020.005 portant délégation au comité syndical à son Président, ce dernier rend compte de son activité au titre de sa délégation « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toute commande publique de « travaux », « fournitures » et « services », mis en œuvre conformément au Code des Marchés Publics, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur au seuil en vigueur des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.»

- **Budgets EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT / SPANC / GENERAL**
  - FOURNITURES :

- Accord-cadre à bons de commande - Fourniture de titres restaurant pour le personnel du Syndicat et de la Régie intercommunale Durance Luberon – 2023-MGEAS-01  
Titulaire **SWILE** pour un montant annuel maximum de 100 000,00 euros HT Marché renouvelable 3 fois par reconduction tacite de période de 12 mois soit une durée totale de 48 mois.

○ SERVICES :

- Marché Téléphonie Mobile – 2023-MGEAS-10  
Titulaire **BOUYGUES TELECOM SA** - montant pour une durée d'exécution de vingt-quatre (24) mois plafonné à : 65 000,00 € HT dont 10 000,00 € HT pour l'achat de téléphones et accessoires.
- Etudes photovoltaïques (simple consultation) – **Budget GÉNÉRAL**  
Titulaire **OPTE** pour un montant de la tranche ferme de 8 125,00 euros HT

Les tranches optionnelles sont affermies en fonction des besoins conformément à la proposition commerciale

- Accord-cadre à bons de commande pour l'assistance foncière (simple consultation) – Titulaire **EURYECE** pour un montant maximum de commande de 40 000,00 euros HT sur une durée de 3 ans.
- Marché Subséquent UGAP ELEC 3 FLEX : fourniture et acheminement d'électricité et services associés des PDL C5-C1 distribués par **Enedis** listés au Bordereau des PDL du lot ELEC 3 FLEX – Titulaire **ENGIE Entreprises & Collectivités Clients Publics**
- Contrat d'Assurance véhicules à moteur et risques annexes du Syndicat Durance Luberon (simple contrat suite procédure sans suite) – Titulaire **AXA Assurances IARD Mutuelle (agence Serge GARCIA)** pour une cotisation annuelle provisionnelle de 33 091,45 euros HT dont le TTC s'élève à 39 380,78 euros - contrat souscrit pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Il est précisé que le marché relatif à l'acquisition de téléphone est en légère baisse.  
Pour le marché subséquent UGAP relatif à la fourniture et l'acheminement de l'électricité il est précisé que le montant n'est pas mentionné car le marché suit la fluctuation du cours.  
Le Président précise que le suivi et la lecture des factures ENEDIS est complexe et peut être problématique.

Considérant ce qui précède, le Président demande à son Assemblée de se prononcer.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu des MAPA passés lors de l'année 2023.**

- **RAPPORT 10 – Compte Administratif 2023 – Budget EAU**

Le Président donne lecture du rapport et de la synthèse :

les opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 décrites dans le Compte Administratif 2023 « EAU » sont conformément identiques à celles décrites dans le Compte de Gestion 2023 établi par la Responsable du Service Gestion Comptable de Pertuis.

Pour la section d'exploitation :

Les dépenses totales s'élèvent à 9 014 571,64 €

Les recettes s'élèvent à 9 520 452,55 €

D'où un solde de 505 880,91 €

Compte tenu du report de l'exercice antérieur de 2 929 782,67 €, l'excédent d'exploitation cumulé s'élève à 3 435 663,58€.

Pour la section d'investissement :

Les dépenses totales s'élèvent à 3 314 158,08 €

Les recettes s'élèvent à 4 834 680,07 €

D'où un excédent de 1 520 521,99 €

Compte tenu du report de l'exercice antérieur de -84 931,99€, l'excédent d'investissement s'élève à 1 435 590,00€.

Le résultat cumulé des deux sections est de 4 382 054,41€

Après avoir présenté le Compte Administratif 2023 du Budget Général, le Président Henri LAFON, quitte la salle et Monsieur Nicolas SEVERIN, alors Président, procède au vote :

**Les membres présents approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2023 « EAU ».**

- **RAPPORT 11 – Compte de Gestion 2023 – Budget EAU**

Monsieur LAFON, Président, est rappelé pour poursuivre l'ordre du jour.

Il donne lecture de la balance du Compte de Gestion du Budget Eau de l'exercice 2023, en parfaite concordance avec le Compte Administratif précédemment présenté.

Le Président demande à son assemblée de se prononcer.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 du Budget Eau.**

- **RAPPORT 12 – Affectation de Résultats 2023 – Budget EAU**

Le Président expose :

Les résultats du Compte Administratif 2023 présentés, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de 3 427 563,58 € au compte 002 aux recettes de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter les plus-values nettes de cession d'éléments d'actif de la section d'exploitation pour 8 100,00€ aux réserves R1064 de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution cumulé d'investissement de 1 435 590.00€ au compte R001 aux recettes de la section d'investissement.

Le Président demande à ses membres de se prononcer.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité l'affectation de résultat 2023 du Budget Eau.**

- **RAPPORT 13 – Budget Primitif 2024 – Budget EAU**

Le Président donne lecture de la note de synthèse du Budget Primitif 2024 « EAU » qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme totale de **19 312 770,52 €**, soit **12 655 466,32 €** pour la section d'exploitation et **6 657 304,20 €** pour la section d'investissement.

**Section d'Exploitation : 12 655 466,32 €**

**Les dépenses :**

Chapitre 011	–	Charges à caractère général	4 312 388,20 €
Chapitre 012	–	Charges du personnel et frais assimilés	2 933 700,00 €
Chapitre 65	–	Autres charges de gestion courante	803 146,70 €
Chapitre 66	–	Charges financières (intérêts)	101 537,17 €
Chapitre 67	–	Charges exceptionnelles	211 000,00 €
Chapitre 68	–	Dotations aux provisions pour risques et charges	714 779,38 €
Chapitre 023	–	Virement à la section d'investissement :	2 042 686,30 €
Chapitre 042	–	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	1 536 228,57 €

**Les recettes :**

Chapitre 013	–	Atténuations de charges	30 000,00 €
Chapitre 70	–	Ventes de produits	8 812 000,00 €
Chapitre 75	–	Autres produits de gestion courante	32 000,00 €
Chapitre 77	–	Produits exceptionnels	28 400,00 €
Chapitre 78	–	Reprise aux provisions pour risques et charges	150 000,00 €
Chapitre 042	–	quote-part des subventions investissement	175 502,74 €
R. 002	–	Excédent antérieur reporté	3 427 563,58 €

**Section d'Investissement : 6 657 304,20 €**

**Les dépenses :**

Chapitre 16	–	Emprunts et dettes assimilées	573 644,00 €
Chapitre 20	–	Autres immobilisations incorporelles	220 000,00 €

<b>Chapitre 21</b>	–	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>690 000,00 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	–	<b>Immobilisations en cours (Site Syndicat/Régie)</b>	<b>4 358 207,29 €</b>
<b>Chapitre 040</b>	–	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>175 502,74 €</b>
		(Quote-part des subventions d'investissement)	
<b>Chapitre 041</b>	–	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>50 000,00 €</b>

- **Reste à réaliser 2023 : 589 950,17 €**

**Les recettes :**

<b>Chapitre 13</b>	–	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>747 821,00 €</b>
<b>Chapitre 16</b>	–	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>836 878,33 €</b>
<b>Chapitre 106</b>	–	<b>Réserves</b>	<b>8 100,00 €</b>
<b>Chapitre 021</b>	–	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>2 042 686,30 €</b>
<b>Chapitre 040</b>	–	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>1 536 228,57 €</b>
		(Dotations aux amortissements)	
<b>Chapitre 041</b>	–	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>R. 001</b>	–	<b>Excédent positif reporté</b>	<b>1 435 590,00 €</b>

Le Président alerte sur l'effet ciseau qui se profile et qu'une solution devra être trouvée en diminuant les dépenses et augmentant les recettes.

Une étude sera faite afin d'anticiper au mieux cet effet.

Le Président demande à son assemblée de se prononcer,

**Les membres présents approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2024 du Budget EAU.**

- **RAPPORT 14 – Proposition d'évolution de la part individualisée sur les salaires 2024 au titre de l'année 2023 – Budget EAU**

Le Président expose :

L'article 4 de l'accord collectif précise la composition de la rémunération du salarié.

Le salaire de base se décompose en 2 parties :

- Salaire de groupe (groupe d'appartenance de la convention nationale IDCC2147) qui correspond à la classification métier de l'agent.
- Part individualisée (promotion individuelle) qui correspond aux anciennes Bonifications à laquelle le salarié peut prétendre au regard du travail accompli sur l'année.

Ce même article donne la possibilité au Directeur de la Régie de proposer au Président du Syndicat les promotions individuelles des salariés. Pour ce faire, le Directeur de la Régie dispose d'une somme à répartir calculée à partir de la valeur de 1% de la masse salariale du personnel non cadres, correspondant au salaire de base et la prime d'ancienneté du mois d'Octobre de l'année N-1.

Pour l'année 2023, et au regard de ce qui précède, le Directeur de la Régie dispose de 1 004,15€ brut à répartir entre les salariés selon les 3 Budgets :

Budget Eau Potable : 700,34€ Brut  
Budget Assainissement : 279,96€ Brut  
Budget SPANC : 23,85€ Brut

### **Propositions :**

Le Directeur des Services Techniques propose au Directeur de la Régie de répartir le montant de 650€ dont il dispose de la façon suivante :

Ces propositions font suite aux entretiens individuels annuels des salariés d'une part, et d'un échange entre la Direction des Services Techniques, la Responsable RH et les Responsables de service chargés de ces entretiens d'autre part.

Seule l'évolution de la part individualisée est soumise au vote du Conseil d'Exploitation et à l'approbation du Comité Syndical. Pour ce qui concerne cette dernière, au titre l'année 2023, il est proposé de retenir pour le Budget Eau :

- Service Eau Potable : (7 personnes) : 5 employés proposés pour un montant total de 190,00€
- Service Usagers (11 personnes) : 5 employés proposés pour un montant total de 205,00€
- Service Travaux (9 personnes) : 4 employés proposés pour un montant total de 145,00€
- Service Prévention & Patrimoine (1 personne) : 1 employé proposé pour un montant total de 30,00€
- Service Gestion Comptable (3 personnes) : 1 employé proposé pour un montant total de 40,00€
- Service SIG (1 personne) : 1 employé proposé pour un montant total de 40,00€

Soit une part individualisée d'un total de 650,00€ brut par mois pour le Budget Eau.

Le président constate que l'enveloppe de 700€ n'a pas été utilisée et en demande la confirmation au Directeur Technique.

Ce dernier lui confirme et explique que la somme restante (50€) est réservée à l'avancement de carrière d'un salarié, avancement qui n'est pas soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

Le Président demande à son Assemblée de se prononcer sur l'attribution de la part individualisée du budget Eau.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité** la proposition d'évolution de la part individualisée sur les salaires 2024 au titre de l'année 2023.

- **RAPPORT 15 – Compte rendus du Président des marchés à procédures adaptée (MAPA) passés en 2023**

Le Président expose,

Vu la délibération n° 2020.005 portant délégation au comité syndical à son Président, ce dernier rend compte de son activité au titre de sa délégation « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toute commande publique de « travaux », « fournitures » et « services », mis en œuvre conformément au Code des Marchés

Publics, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur au seuil en vigueur des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.»

- **Budget EAU POTABLE**

- TRAVAUX :

- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, rue Léon Arnoux, commune de Pertuis – 2023-ME-02  
Titulaire **GIESPER Travaux Publics** pour un montant de 318 128,20 euros HT
- Création de piézomètres dans le cadre de l'étude de la ressource en eaux souterraines utilisée pour la production EDCH pour prévenir du changement climatique et risque de pollutions – secteur Mérindol – 2023-ME-11  
Titulaire **Groupelement SONDALP-HYDROFORAGE SAS / BALLANSAT FORAGES** pour un montant de 135 220,00 euros HT
- Création de piézomètres dans le cadre de l'étude de la ressource en eaux souterraines utilisée pour la production EDCH pour prévenir du changement climatique et risque de pollutions – secteur Pertuis – 2023-ME-12  
Titulaire **Groupelement SONDALP-HYDROFORAGE SAS / BALLANSAT FORAGES** pour un montant de 235 805,00 euros HT

- FOURNITURES :

- Acquisition d'un camion plateau charge utile 1 tonne minimum (simple consultation) - Titulaire **GARAGE GAY** pour un montant de 41 100,00 euros HT

- SERVICES :

- Accord-cadre à bons de commande – Analyses laboratoires dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement : Lot n° 1 – Analyses laboratoires Eau potable – 2023-MEA-09 -  
**ABIOLAB-ASPOSAN** - montant annuel maximum de 77 000,00 euros HT  
Marché renouvelable 3 fois par reconduction tacite de période de 12 mois soit une durée totale de 48 mois.
- Mission de Maitrise d'œuvre et d'Assistance à Maitrise d'ouvrage - Diversification de la ressource en eau potable du Syndicat Durance Luberon – AMO dans le cadre des études hydrogéologiques pour l'augmentation de la capacité du captage des Iscles de Mérindol (simple consultation)  
Titulaire **Cabinet TRAMOY** pour un montant de 19 000,00 euros HT
- Mission de Maitrise d'œuvre et d'Assistance à Maitrise d'ouvrage - Diversification de la ressource en eau potable du Syndicat Durance Luberon – AMO relatif au suivi des piézomètres sur le secteur de Pertuis – Villelaure pour le forage de Vidalet (simple consultation)  
Titulaire **Cabinet TRAMOY** pour un montant de 11 000,00 euros HT

- Mission d'assistance foncière communes de Mérindol et Mallemort – Servitude pour implantation de piézomètres (simple consultation)  
Titulaire **EURYECE** pour un montant de 13 642,00 euros HT
- Mission d'assistance foncière communes du Puy Sainte Réparate, Meyrargues, Pertuis et Villelaure – Servitude pour implantation de piézomètres (simple consultation)  
Titulaire **EURYECE** pour un montant de 29 379,00 euros HT
- Contrat de fourniture d'accès et de services – accès à internet à très haut débit sans prise et sans fibre et la couverture Wifi globale et sécurisée pour l'Usine Pont de Durance et la Régie (simple consultation)  
Titulaire **NTech FRANCE** pour un montant forfaitaire de 2 160,00 euros HT (installation/mise en service) et un montant mensuel de 400,00 euros HT pour la maintenance sur une durée de 36 mois.

Considérant ce qui précède, le Président demande à son Assemblée de se prononcer.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu des MAPA passés lors de l'année 2023.**

## COMPETENCE ASSAINISSEMENT

- **RAPPORT 16 – Compte Administratif 2023 – Budget ASSAINISSEMENT**

Le Président donne lecture du rapport et de la synthèse :

Les opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 décrites dans le Compte Administratif 2023 « ASSAINISSEMENT » sont conformément identiques à celles décrites dans le Compte de Gestion 2023 établi par la Responsable du service gestion comptable de Pertuis.

Pour la section d'exploitation :

Les dépenses totales s'élèvent à 5 743 335,58 €

Les recettes s'élèvent à 5 717 720,24 €

D'où un solde de -25 615,34 €

Compte tenu du report de l'exercice antérieur de 259 854,75 €, l'excédent d'exploitation cumulé s'élève à 234 239,41€.

Pour la section d'investissement :

Les dépenses totales s'élèvent à 3 603 683,78 €

Les recettes s'élèvent à 3 167 810,90 €

D'où un solde -435 872,88 €

Compte tenu du report de l'exercice antérieur de -91 525,33€, l'excédent d'investissement s'élève à 527 398,21€.

Considérant les restes à réaliser qui s'élèvent à 2 560 398,17 €



Le résultat cumulé des deux sections est de 4 287 371,68€

La DGS indique que le montant important positif des restes à réaliser est dû à l'emprunt d'un montant de 2 750 000€ prévu en 2023 mais versé début 2024.

En effet cet emprunt a été débloqué suite à la réception de la délibération prise en décembre 2023 mentionnant la hausse des tarifs de l'assainissement.

Après avoir présenté le Compte Administratif 2023 du Budget Général, le Président Henri LAFON, quitte la salle et Monsieur Nicolas SEVERIN, alors Président, procède au vote :

**Les membres présents approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2023 « ASSAINISSEMENT ».**

- **RAPPORT 17 – Compte de Gestion 2023 – Budget ASSAINISSEMENT**

Monsieur LAFON, Président, est rappelé pour poursuivre l'ordre du jour.

Il donne lecture de la balance du Compte de Gestion du Budget Assainissement de l'exercice 2023, en parfaite concordance avec le Compte Administratif précédemment présenté.

Le Président demande à son assemblée de se prononcer.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement.**

- **RAPPORT 18 – Affectation de Résultats 2023 – Budget ASSAINISSEMENT**

Le Président expose :

Les résultats du Compte Administratif 2023 présentés, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de 234 239,41 € au compte 002 aux recettes de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution cumulé d'investissement de – 527 398.21€ au compte D001 aux dépenses de la section d'investissement.

Le Président demande à ses membres de se prononcer.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité l'affectation de résultat 2023 du Budget Assainissement.**

- **RAPPORT 19 – Budget Primitif 2024 – Budget ASSAINISSEMENT**

Le Président donne lecture de la note de synthèse du Budget Primitif 2024 « Assainissement » qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme totale de **12 701 008,63 €**, soit **6 823 179,73 €** pour la section d'exploitation et **5 877 828,90 €** pour la section d'investissement.

Section d'Exploitation : 6 823 179,73 €

**Les dépenses :**

<b>Chapitre 011</b>	<b>–</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 375 504,02 €</b>
<b>Chapitre 012</b>	<b>–</b>	<b>Charges du personnel et frais assimilés</b>	<b>924 900,00 €</b>

Chapitre 65	-	Autres charges de gestion courante	459 500,00 €
Chapitre 66	-	Charges financières (intérêts)	338 254,08 €
Chapitre 67	-	Charges exceptionnelles	117 935,00 €
Chapitre 68	-	Dotations aux provisions pour risques et charges	192 449,06 €
Chapitre 023	-	Virement à la section d'investissement :	723 000,79 €
Chapitre 042	-	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	1 691 636,78 €

**Les recettes :**

Chapitre 013	-	Atténuations de charges	3 765,00 €
Chapitre 70	-	Ventes de produits	5 561 895,00 €
Chapitre 74	-	Subventions d'exploitation	150 000,00 €
Chapitre 76	-	Produits financiers (FONDS DE SOUTIEN)	470 216,89 €
Chapitre 77	-	Produits exceptionnels	22 010,00 €
Chapitre 78	-	Reprise aux provisions pour risques et charges	50 000,00 €
Chapitre 042	-	quote-part des subventions investissement	331 053,43 €
R. 002	-	Excédent antérieur reporté	234 239,41 €

**Section d'Investissement : 5 877 828,90 €**

**Les dépenses :**

Chapitre 16	-	Emprunts et dettes assimilées	1 489 860,97 €
Chapitre 20	-	Autres immobilisations incorporelles	265 000,00 €
Chapitre 21	-	Immobilisations corporelles	525 000,00 €
Chapitre 23	-	Immobilisations en cours (Site Syndicat/Régie)	2 315 593,13 €
Chapitre 040	-	Opérations d'ordre (Quote-part des subventions d'investissement)	331 053,43 €
Chapitre 041	-	Opérations patrimoniales	66 000,00 €
R. 002	-	solde d'exécution reporté	527 398,21 €

- **Reste à réaliser 2023 : 357 923,16 €**

**Les recettes :**

Chapitre 13	-	Subventions d'investissement	478 870,00 €
Chapitre 021	-	Virement de la section d'exploitation	723 000,79 €
Chapitre 040	-	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	1 691 636,78 €
Chapitre 041	-	Opérations patrimoniales	66 000,00 €

Le Président explique les hausses du chapitre 011 liées en partie aux tarifs de l'énergie et du chapitre 012 du fait de l'augmentation de la rémunération et des charges. Il précise qu'il n'a pas été pris en compte une éventuelle réduction des charges sociales dont les montants seront connus courant premier trimestre 2024.

Concernant les recettes d'exploitation, la hausse des tarifs de l'assainissement générera une recette supplémentaire d'environ 910 000€ ;

Le Président demande si la hausse des tarifs du dépotage a suscité des questionnements ou une baisse d'activité, le Directeur Technique de la Régie et le responsable de l'assainissement répondent par la négative.

Le Président demande à son assemblée de se prononcer,

Les membres présents approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2024 du Budget Assainissement.

- **RAPPORT 20 – Proposition d'évolution de la part individualisée sur les salaires 2024 au titre de l'année 2023 – Budget ASSAINISSEMENT**

Le Président expose :

L'article 4 de l'accord collectif précise la composition de la rémunération du salarié.

Le salaire de base se décompose en 2 parties :

- Salaire de groupe (groupe d'appartenance de la convention nationale IDCC2147) qui correspond à la classification métier de l'agent.
- Part individualisée (promotion individuelle) qui correspond aux anciennes bonifications à laquelle le salarié peut prétendre au regard du travail accompli sur l'année.

Ce même article donne la possibilité au Directeur de la Régie de proposer au Président du Syndicat les promotions individuelles des salariés. Pour ce faire, le Directeur de la Régie dispose d'une somme à répartir calculée à partir de la valeur de 1% de la masse salariale du personnel non cadres, correspondant au salaire de base et la prime d'ancienneté du mois d'Octobre de l'année N-1.

Pour l'année 2023, et au regard de ce qui précède, le Directeur de la Régie dispose de 1 004,15€ brut à répartir entre les salariés selon les 3 Budgets :

Budget Eau Potable : 700,34€ Brut

Budget Assainissement : 279,96€ Brut

Budget SPANC : 23,85€ Brut

#### **Propositions :**

Le Directeur des Services Techniques propose au Directeur de la Régie de répartir le montant de 270€ dont il dispose de la façon suivante :

Ces propositions font suite aux entretiens individuels annuels des salariés d'une part, et d'un échange entre la Direction des Services Techniques, la Responsable RH et les Responsables de service chargés de ces entretiens d'autre part.

Seule l'évolution de la part individualisée est soumise au vote du Conseil d'Exploitation et à l'approbation du Comité Syndical. Pour ce qui concerne cette dernière, au titre l'année 2023, il est proposé de retenir pour le Budget Assainissement :

- Service Assainissement (12 personnes) : 5 employés proposés pour un montant total de 270,00€.

Soit une part individualisée d'un total de 270,00€ brut par mois pour le Budget Assainissement.

Le Président demande à son Assemblée de se prononcer sur l'attribution de la part individualisée du budget Assainissement.

Les membres présents approuvent à l'unanimité la proposition d'évolution de la part individualisée sur les salaires 2024 au titre de l'année 2023.

- **RAPPORT 21 – Compte rendus du Président des marchés à procédures adaptée (MAPA) passés en 2023**

Le Président expose,

Vu la délibération n° 2020.005 portant délégation au comité syndical à son Président, ce dernier rend compte de son activité au titre de sa délégation « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toute commande publique de « travaux », « fournitures » et « services », mis en œuvre conformément au Code des Marchés Publics, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur au seuil en vigueur des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.»

- **Budget ASSAINISSEMENT**

- TRAVAUX :

- **Marché de travaux – Modification du rejet de la STEP de la Motte d'Aigues – 2023-ME-04**  
Titulaire **AMOURDEDIEU** pour un montant de 108 339,30 euros HT
- **Marché de travaux - Travaux de création de silo à boues sur les stations d'épurations de Cadenet et de Lauris – 2023-MA-14**  
Titulaire **SASU OTV Services France / SAS CHAPUS** pour un montant de 294 690,00 euros HT réparti de la manière suivante : 149 240,00 € HT pour la STEP de Cadenet et 145 450 ,00 € HT pour la STEP de Lauris

- FOURNITURES :

- **Accord-cadre à bons de commande - Fourniture de réactifs pour les analyses d'autosurveillance effectuées au laboratoire de la STEP de Pertuis – 2023-MA-07**  
**VWR INTERNATIONAL SAS** – montant annuel maximum de 26 000,00 euros HT  
Marché renouvelable 3 fois par reconduction tacite de période de 12 mois soit une durée totale de 48 mois.

- SERVICES :

- **Accord-cadre à bons de commande – Contrôle et audit des dispositifs d'auto surveillance des systèmes d'assainissement - 2023-MA-08**  
Titulaire **DEKRA INDUSTRIAL SAS** - montant annuel maximum de 15 000,00 € HT  
Marché renouvelable 3 fois par reconduction tacite de période de 12 mois soit une durée totale de 48 mois.
- **Accord-cadre à bons de commande – Analyses laboratoires dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement : Lot n° 2 – Analyses laboratoires Assainissement - 2023-MEA-09**  
Titulaire **CARSO LSEHL** - montant annuel maximum de 28 000,00 euros HT

Marché renouvelable 3 fois par reconduction tacite de période de 12 mois soit une durée totale de 48 mois.

- Mission de Maitrise d'œuvre – Création d'un silo à boues sur les stations d'épuration de Cadenet et de Lauris (simple consultation)  
Titulaire **CEREG** pour un montant de 22 000,00 euros HT réparti de la manière suivante : 11 000,00 € HT pour la STEP de Cadenet et 11 000 ,00 € HT pour la STEP de Lauris
- Mission de Maitrise d'œuvre – Réhabilitation des lits du 2<sup>ème</sup> étage de la STEP des Furets de Saint Martin de la Brasque (simple consultation)  
Titulaire **ARTELIA** pour un montant de 15 840,00 euros HT
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage – Renouvellement des surpresseurs du bassin d'aération de la STEP de Pertuis (simple consultation)  
Titulaire **BUREAU D'ETUDES EYSSERIC ENVIRONNEMENT** pour un montant de 12 775,00 euros HT
- Etude de faisabilité technico-économique pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire du Syndicat Durance Luberon (simple consultation)  
Titulaire **CABINET MERLIN** pour un montant de 23 400,00 euros HT
- Contrat de fourniture d'accès et de services – accès à internet à très haut débit sans prise et sans fibre et la couverture Wifi globale et sécurisée pour la STEP de Pertuis (simple consultation)  
Titulaire **NTech FRANCE** pour un montant forfaitaire de 2 280,00 euros HT (installation/mise en service) et un montant mensuel de 200,00 euros HT pour la maintenance sur une durée de 36 mois.

Le président profite de ce rapport pour revenir sur un ancien contentieux avec la cabinet d'étude MERLIN et la Société MICHELIER concernant une usure prématurée des pompes sur le forage de Mérindol.

Suite à l'appel engagé par les sociétés MICHELIER et MERLIN la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE a condamné solidairement les sociétés MICHELIER et MERLIN à verser 362 539.81€ au Syndicat Durance Luberon.

Cette somme a été titrée fin 2023.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu des MAPA passés lors de l'année 2023.**

## COMPETENCE SPANC

- **RAPPORT 22 – Compte Administratif 2023 – Budget SPANC**

Le Président donne lecture du rapport et de la synthèse :

Les opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 décrites dans le Compte Administratif 2023 « SPANC » sont conformément identiques à celles décrites dans le Compte de Gestion 2023 établi par la Responsable du Service Gestion Comptable de Pertuis.

Pour la section d'exploitation :

Les dépenses totales s'élèvent à 165 349,35 €

Les recettes s'élèvent à 197 365,88 €

D'où un solde de 32 016,53€

Compte tenu du report de l'exercice antérieur de 3 351,71€, l'excédent d'exploitation cumulé s'élève à 28 664,82€.

Pour la section d'investissement :

Les dépenses totales s'élèvent à 18 562,39€

Les recettes s'élèvent à 35 345,89 €

D'où un excédent de 16 783,50 €

Compte tenu du report de l'exercice antérieur de 28 454,65€, l'excédent d'investissement s'élève à 45 238,15€.

Le résultat cumulé des deux sections est de 73 902,97€

Le Président rappelle les principales sources des recettes d'exploitation qui sont le contrôle périodique des unités de traitement individuel ainsi que le contrôle lors des ventes des logements.

Après avoir présenté le Compte Administratif 2023 du Budget SPANC, le Président Henri LAFON, quitte la salle et Monsieur Nicolas SEVERIN, alors Président, procède au vote :

**Les membres présents approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2023 « SPANC ».**

- **RAPPORT 23 – Compte de Gestion 2023 – Budget SPANC**

Monsieur LAFON, Président, est rappelé pour poursuivre l'ordre du jour.

Il donne lecture de la balance du Compte de Gestion du Budget SPANC de l'exercice 2023, en parfaite concordance avec le Compte Administratif précédemment présenté.

Le Président demande à son assemblée de se prononcer.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 du Budget SPANC**

- **RAPPORT 24 – Affectation de Résultats 2023 – Budget SPANC**

Le Président expose :

Les résultats du Compte Administratif 2023 présentés, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de 28 664,82€ au compte 002 aux recettes de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution cumulé d'investissement de 81 069,61€ au compte R001 aux recettes de la section d'investissement.

Le Président demande à ses membres de se prononcer.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité l'affectation de résultat 2023 du Budget SPANC**

- **RAPPORT 25 – Budget Primitif 2024 – Budget SPANC**

Le Président donne lecture de la note de synthèse du Budget Primitif 2024 « SPANC » qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme totale de **279 238,07 €**, soit **195 824,82 €** pour la section d'exploitation et **83 413,25€** pour la section d'investissement.

Section d'Exploitation : 195 824,82 €

Les dépenses :

Chapitre 011	–	Charges à caractère général	53 964,82 €
Chapitre 012	–	Charges du personnel et frais assimilés	115 810,00 €
Chapitre 65	–	Autres charges de gestion courante	16 108,06 €
Chapitre 66	–	Charges financières (intérêts)	2 566,13 €
Chapitre 67	–	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
Chapitre 68	–	Dotation aux provisions pour risques et charges	2 032,17 €
Chapitre 042	–	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	2 343,64 €

Les recettes :

Chapitre 013	–	Atténuations de charges	100,00 €
Chapitre 70	–	Ventes de produits	138 060,00 €
Chapitre 75	–	Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
Chapitre 77	–	Produits exceptionnels	25 500,00 €
Chapitre 78	–	Reprise sur provision pour risques et charges	500,00 €

Section d'Investissement : 83 413,25 €

Les dépenses :

Chapitre 16	–	Remboursement du capital des emprunts	3 632,06 €
Chapitre 20	–	Immobilisations incorporelles	27 000,00 €
Chapitre 21	–	Immobilisations corporelles	16 949,73 €

- **Reste à réaliser 2023 : 35 831,46 €**

Les recettes :

Chapitre 040	–	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	2 343,64 €
R. 001	–	solde d'exécution positif reporté	81 069,61 €

Le président demande à la DGS quelle va être l'utilisation des 81 069.41€ (report du solde d'exécution). La DGS répond qu'il va y avoir les restes à réaliser pour 35 831.46€ et que cette somme est principalement utilisée pour l'acquisition des véhicules.

Le Président demande si cette recette en investissement (qui provient essentiellement des amortissements) peut être attribuée à la section d'exploitation de ce même budget.

La DGS indique qu'elle avait obtenu une réponse négative de la part des services de la Préfecture.

Cependant, elle précise qu'un membre du Conseil d'exploitation, M.Aberlenc va se charger de la question.

Le Président demande à son assemblée de se prononcer,

**Les membres présents approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2024 du Budget SPANC.**

- **RAPPORT 26 – Proposition d'évolution de la part individualisée sur les salaires 2024 au titre de l'année 2023 – Budget SPANC**

Le Président expose :

L'article 4 de l'accord collectif précise la composition de la rémunération du salarié.

Le salaire de base se décompose en 2 parties :

- Salaire de groupe (groupe d'appartenance de la convention nationale IDCC2147) qui correspond à la classification métier de l'agent.
- Part individualisée (promotion individuelle) qui correspond aux anciennes bonifications à laquelle le salarié peut prétendre au regard du travail accompli sur l'année.

Ce même article donne la possibilité au Directeur de la Régie de proposer au Président du Syndicat les promotions individuelles des salariés. Pour ce faire, le Directeur de la Régie dispose d'une somme à répartir calculée à partir de la valeur de 1% de la masse salariale du personnel non cadres, correspondant au salaire de base et la prime d'ancienneté du mois d'Octobre de l'année N-1

Pour l'année 2023, et au regard de ce qui précède, le Directeur de la Régie dispose de 1 004,15€ brut à répartir entre les salariés selon les 3 Budgets :

Budget Eau Potable : 700,34€ Brut

Budget Assainissement : 279,96€ Brut

Budget SPANC : 23,85€ Brut

### **Propositions :**

Le Directeur des Services Techniques propose au Directeur de la Régie de répartir le montant de 23€ dont il dispose de la façon suivante :

Ces propositions font suite aux entretiens individuels annuels des salariés d'une part, et d'un échange entre la Direction des Services Techniques, la Responsable RH et les Responsables de service chargés de ces entretiens d'autre part.

Seule l'évolution de la part individualisée est soumise au vote du Conseil d'Exploitation et à l'approbation du Comité Syndical. Pour ce qui concerne cette dernière, au titre l'année 2023, il est proposé de retenir pour le Budget SPANC :

- Service SPANC (2 personnes) : 1 employé proposé pour un montant total de 23,00€.



Soit une part individualisée d'un total de 23,00€ brut par mois pour le Budget SPANC.

Le Président demande à son Assemblée de se prononcer sur l'attribution de la part individualisée du budget SPANC.

**Les membres présents approuvent à l'unanimité** la proposition d'évolution de la part individualisée sur les salaires 2024 au titre de l'année 2023.

➤ Informations diverses

NEANT

La séance est levée à 19h37

Le Président,  
Henri LAFON

Le Secrétaire de Séance,  
François BONNET



